République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

ARRÊTÉ n° 2023/03/0631

Publié le 28/03/2023

Objet : maîtrise d'œuvre pour la démolition des cellules commerciales en saillies du Montcalm et l'aménagement des espaces extérieurs libérés – Déclaration sans suite de la procédure engagée le 2 février 2023, pour cause d'infructuosité.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le *Code de la Commande publique* et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1, relatifs aux marchés passés en procédure adaptée,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU l'appel public à la concurrence affiché en mairie le 2 février 2023 et, à la même date, envoyé à la publication sur le BOAMP, le Site Internet de la Ville et le Site *webmarche.adullact.org,*

CONSIDERANT que l'offre reçue, après négociation, a été jugée inacceptable en raison de son montant, les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettant pas à la commune de la financer,

CONSIDERANT en conséquence qu'il convient de déclarer sans suite la procédure de consultation lancée le 2 février 2023, pour cause d'infructuosité,

ARRÊTE

Article 1 : la consultation lancée le 2 février 2023 concernant le marché public de travaux de mise en accessibilité pour la ville de Vauvert est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité.

Article 2 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'entreprise ayant présenté une offre en réponse à la consultation dans les délais prescrits.

Fait à Vauvert, le 27 MARS 2023

P/ Le maire,
L'adjointe déléguée aux finances, aménagements urbains, voirie, travaux, réseaux eau et assainissement, patrimoine et cimetières,

Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le……..*
- *sa notification le……..*
- *sa publication le……*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du ……..

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier